

*Date de dépôt: 16 janvier 2008
Messagerie*

**Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Antoine Bertschy :
Réorganisation du logement des requérants d'asile par l'Hospice
général : qui dit vrai ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 décembre 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Il y a quelques semaines, l'Hospice Général a annoncé une réorganisation du logement des requérants d'asile dès le 1^{er} janvier 2008. Selon ce qui nous a été rapporté par les médias, celle-ci vise plus particulièrement à regrouper les personnes frappées d'une mesure de non-entrée en matière (ci-après NEM) et/ou les personnes déboutées.

Le plus grand lieu de logement du canton pour les demandeurs d'asile, le centre des Tattes, se trouvant sur la commune de Vernier, le soussigné a déposé auprès du Conseil municipal verniolan une résolution demandant à l'Hospice Général de sursoir à cette volonté de concentration de personnes exclues de la procédure en un même endroit. Résolution refusée par la majorité de l'assemblée communale.

Toutefois, durant les débats, le Maire de Vernier Monsieur Thierry Apothéloz, a fait la déclaration suivante (extrait du procès-verbal du Conseil municipal de Vernier du 2 octobre 2007, page 362) : « Les personnes déboutées qui sont actuellement au centre des Tattes, ne changeant finalement que d'étiquette puisque la loi sur l'asile et les étrangers leur ont donné une autre étiquette ; ils s'appelleront désormais les déboutés de

l'asile. Il n'y a donc pas un changement majeur et pas de crainte à avoir sur cet aspect-là. » Propos surprenants qui vont à l'encontre de ce qui a été annoncé par la direction de l'Hospice Général. D'autant plus surprenants sachant que Monsieur Apothéloz est membre du conseil d'administration de cette institution !

Depuis lors, des habitants du voisinage de ce centre nous ont signalé des mouvements de type déménagement plus importants qu'à l'habitude en ce lieu. Appréciations certes fondées sur des impressions par essence non-quantifiables et peut-être influencées par les déclarations lues dans les médias.

D'où mon interpellation au Conseil d'Etat :

Peut-il confirmer ou infirmer que la réorganisation du logement des requérants d'asile par l'Hospice Général entraîne une concentration des NEM et/ou des personnes déboutées au centre des Tattes ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le centre des Tattes, sis chemin de Poussy 1, 1214 Vernier, est en effet affecté à l'hébergement des personnes déboutées, à l'aide d'urgence, conséquence de la mise en œuvre de la modification de la loi fédérale sur l'asile. Si une partie des personnes déboutées logeait déjà au centre des Tattes, ce que relevait avec raison le Maire de Vernier, l'Hospice général va également progressivement regrouper dans ce centre, les personnes déboutées hébergées jusqu'à maintenant dans d'autres centres de l'institution. Les premiers déménagements ont eu lieu au mois de décembre 2007.

Aucun incident n'est à déplorer. L'Hospice général prend des mesures pour que la cohabitation entre les Verniolans et les résidents du centre des Tattes se passe au mieux.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot